

Espaces de Loisirs, d'Attractions et Culturels Régime complémentaire frais de santé



KIT D’AFFILIATION SALARIÉ

Vous trouverez ci-joint un kit d'affiliation comprenant :

- Une demande d'affiliation aux garanties frais de santé obligatoires mises en place au sein de votre entreprise (p.4)
- Une demande d'affiliation aux garanties auxquelles vous pouvez souscrire à titre facultatif :
 - extension de la couverture à votre conjoint(e) (p.5)
 - renforcement du niveau des garanties (p.6)

Les données suivies d'un astérisque doivent être obligatoirement complétées pour la bonne exécution de la gestion de votre contrat.

Comment retourner ce dossier ?



+ SIMPLE & RAPIDE



Par mail à :
affiliations@audiens.org

ou par courrier à :
Audiens Santé Prévoyance
Affiliations
TSA 30400
92177 Vanves Cedex

Une question ?



0173 173 932

Puis choix 2
Du lundi au vendredi
de 9h00 à 18h00

Document interactif, optimisé pour Adobe Acrobat Reader



Télécharger





LES + AUDIENS



Assistance 24 heures/24 et 7 jours/7

en cas d'accident, de maladie ou d'hospitalisation imprévue ou programmée.



Tiers payant

Dispense d'avance de frais auprès des professionnels de santé, sous condition.



Reste à charge maîtrisé

avec le réseau de soins Sévéane.



Aides possibles de l'action sociale

en cas de dépenses de santé importantes ou de difficultés de paiement.



Services de e-santé

MédecinDirect et Deuxième Avis proposés aux assurés Audiens Santé Prévoyance, sans délai de carence ni surcoût.



Espace sécurisé

sur audiens.org pour faciliter la gestion de votre contrat et simplifier vos démarches (suivi de remboursements, simulation du reste à charge, consultation de la notice et des exemples de remboursements, envoi de justificatifs, demande de prise en charge hospitalière, géolocalisation des professionnels du réseau de soins, mise à jour de votre situation familiale).



Application mobile Audiens

Envoi des justificatifs, carte de tiers payant dématérialisée, estimation des remboursements, etc.



Cas de dispense d'affiliation

Il est prévu par la législation certains cas de dispense d'affiliation à un contrat santé collectif. Vous pouvez retrouver la liste des cas de dispense sur le site www.urssaf.fr. La dispense reste à l'initiative du salarié. Elle doit donc toujours être formulée par écrit.

